



REPUBLIC FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION DU MAIRE N° 2025-032D

Prise en charge des frais de réparation du véhicule de [REDACTED] [REDACTED] suite à un sinistre

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 16 qui permet de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

CONSIDERANT que le pneu du véhicule de M. **Léonard Gérard M. MIRABELLE**,
domiciliée **112, rue de la République**, a été endommagé par la présence d'écrous dépassant du sol sur un espace public de stationnement,
CONSIDERANT que la Commune de Saint-Cannat est responsable de ce sinistre,
CONSIDERANT qu'un devis a été établit pour la réparation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en charge le montant du devis de réparation du garage **FITZALO**,

DECIDE :

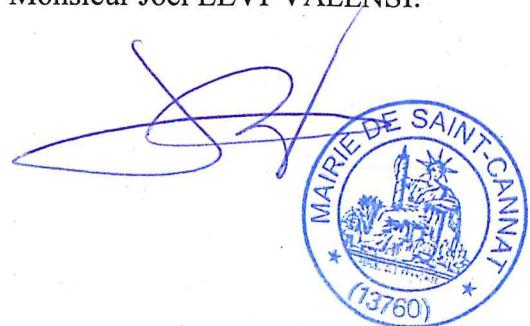
Article 1^{er} : La Ville de Saint-Cannat prendra en charge le montant des réparations du pneu du véhicule de l'administrée (Devis FITZALIO N°6688 d'un montant TTC de 261.27 € TTC).

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 10 DEC. 2025
Publié : 11 DEC. 2025

Commune de Saint-Cannat - Hôtel de Ville - 14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat
Tel : 04 42 50 82 00 | Fax 04 42 50 82 01 | www.saint-cannat.fr